



N° 149/2024

# Arrêté

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LUCIEN GUENEZAN POUR REPRÉSENTER MADAME LA MAIRE DU 07 AU 23 AOÛT 2024**

Madame la Maire de CrécY-la-Chapelle,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

**VU** le procès-verbal en date du 09 décembre 2022 portant élections de Madame la Maire et de ses adjoints ;

**VU** la délibération n°11-2023 en date du 13 mars 2023 donnant délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire ;

**CONSIDÉRANT** que Madame la Maire sera absente du 22 juillet au 23 août 2024 et qu'il convient, en conséquence, d'assurer sa suppléance ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le bon fonctionnement des affaires communales, de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice d'adjoints au Maire eu égard à leurs congés ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Lucien GUENEZAN, 7<sup>ème</sup> adjoint, afin d'assurer la suppléance de Madame la Maire, pour la période du mercredi 07 août 2024 au vendredi 23 août 2024 inclus.

La signature de Monsieur Lucien GUENEZAN sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

*Pour la Maire empêchée et par délégation temporaire,*

*L'adjoint au Maire suppléant,  
Lucien GUENEZAN.*

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** Madame la Maire et l'adjoint susnommé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour extrait conforme, en mairie le 06 août 2024.

Acte rendu exécutoire le  
Affichage le

Christine AUTENZIO  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240806-149-2024-A1  
Date de télétransmission : 06/08/2024  
Date de réception préfecture : 06/08/2024